

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 11  
Présents: 09  
Votants: 10

Date de convocation : 09/01/2024

Date d'affichage : 09/01/2024

L'An Deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRÉSENTS: RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, PINEAU Marie-Noëlle , MONCLA Dominique, CAZET Joëlle, HOURQUET Anthony, BARRIERE Tom, AYSE Patrick, CAZET Michel ;

ABSENT : LEGRAND Stéphane et CAZABAN Alexandre

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : CAZABAN Alexandre a donné pouvoir à RUIZ Caroline

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

### **Autorisation spéciale de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal primitif 2024**

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Ces dépenses ne doivent pas dépasser 25% des dépenses d'investissement prévues au budget primitif précédent hors chapitre 16 soit 10 994.00 euros.

Les dépenses d'investissement concernées seront prises en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

Dépenses prévues avant le vote du budget primitif 2024 :

Article 2031 : - ECR Environnement : 2736.00 €  
- Horizons et Paysages : 3168.00 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

**AUTORISE** à ordonnancer les dépenses d'investissement suivantes dans la limite de 25% des crédits alloués pour 2023 en attente du vote du budget primitif 2024

Article 2031 : - ECR Environnement : 2736.00 €  
- Horizons et Paysages : 3168.00 €

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Michel CAZET.

